

# CAHIER DES CHARGES

---

Client

**ALSACE DESTINATION TOURISME**

## Objet de la consultation :

### IMPRESSION DES SUPPORTS

Carte touristique Alsace

Blocs-carte A3 recto/verso

#### 1 - Réimpression de la carte touristique Alsace, consultable par ce lien

<https://app.avizi.fr/fichiers/preview/5b87e2e300551/6490-492>

Déclinaison du document en 4 langues : français, allemand, anglais et néerlandais.

#### 2 - Réimpression de blocs-carte A3 recto/verso

Déclinaison du document : 1 recto Alsace / 5 verso zooms (Nord Alsace, Strasbourg, Sélestat Nord, Sélestat, Mulhouse Sud)

Exemple zone Nord de l'Alsace :

[https://drive.google.com/file/d/13gseONzl6l3btjf6fJ1OVZo\\_OGP-PkOj/view?usp=share\\_link](https://drive.google.com/file/d/13gseONzl6l3btjf6fJ1OVZo_OGP-PkOj/view?usp=share_link)

-> **Option complémentaire** : 1 déclinaison recto Alsace / verso Alsace Essentielle (40 exemplaires).

➤ **Les documents finaux actualisés par nos soins seront fournis.**

## **MODALITÉS DE CANDIDATURE**

Le candidat qui n'a pas pu télécharger le dossier sur le site internet d'Alsace Destination Tourisme peut se le procurer gratuitement auprès de :

Alsace Destination Tourisme  
Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace  
1 Place du Quartier Blanc – 67964 Strasbourg Cedex 9

### **CONTACT**

Caroline KIEFFER  
caroline.kieffer@adt.alsace – 03 88 15 45 96



Le Dossier de Consultation pourra lui être remis par courrier électronique (ADT décline toute responsabilité dans l'envoi par courriel des éléments et il appartient au candidat de s'assurer que l'adresse d'envoi communiquée supporte l'envoi de documents électroniques volumineux).

## **DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

Les offres devront être remises par courrier électronique **avant le vendredi 27 janvier 2023 à 12h aux deux adresses suivantes :**

[caroline.kieffer@adt.alsace](mailto:caroline.kieffer@adt.alsace)

[veronique.loecken@adt.alsace](mailto:veronique.loecken@adt.alsace)

ADT décline toute responsabilité au sujet de l'envoi par courriel des éléments et il appartient au candidat de s'assurer de la bonne réception par ADT. La taille du mail devra impérativement être inférieure à 10 Mo.

## I. PRÉSENTATION D'ALSACE DESTINATION TOURISME

**Alsace Destination Tourisme (ADT)** est l'**agence touristique de la Collectivité européenne d'Alsace** chargée de donner une impulsion nouvelle aux actions de développement touristiques, tant en matière de stratégie que d'accompagnement des projets, par la mise en place d'une organisation performante et partenariale associant tous les acteurs du secteur du tourisme.

Caractérisée par la recherche d'une meilleure efficacité grâce à la mutualisation des savoir-faire et des moyens d'une part et par le souci d'un engagement collectif des équipes d'autre part, ADT est au service du développement de l'attractivité de la totalité des territoires alsaciens.

ADT exerce son activité en harmonie avec les collectivités territoriales et en partenariat avec les organismes intéressés au développement du tourisme dans les départements concernés. L'agence prend en compte les orientations définies par les politiques touristiques de la CeA à l'échelle de la destination touristique Alsace.

En fonction des missions et des moyens qui lui sont attribués, elle veille à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressés.

Pour atteindre ses objectifs, l'agence peut notamment recourir aux moyens d'actions suivants :

- Promotion et communication
- Développement – ingénierie – conseils et observation économiques des territoires
- Mise en marché de produits touristiques – labellisation – classement

ADT a pour mission de porter l'ensemble de la dynamique touristique en Alsace et de fédérer l'ensemble des acteurs touristiques d'Alsace autour des orientations stratégiques suivantes :

- La promotion et le développement de l'image de la destination Alsace en France et à l'étranger (en priorité les marchés européens)
- La communication autour des valeurs de l'Alsace, tant vers le grand public qu'à destination des entreprises et des habitants
- L'animation des réseaux de partenaires

Alsace Destination Tourisme (ADT) est engagé dans une **politique de développement durable**. En réduisant ses éditions papier, en modérant la diffusion de documentation et en veillant à retenir des fournisseurs engagés dans cette même politique, ADT contribue, à son échelle, à lutter contre la déforestation, le gâchis et la pollution, assurant parallèlement une gestion raisonnée de ses dépenses. En acceptant notre démarche, vous participez à cet effort et contribuez ainsi au respect de l'environnement.

## II. CONTEXTE DE LA CONSULTATION

La carte touristique Alsace et le bloc-carte recto/verso ont été conçus et produits respectivement en 2020 et 2021. Une réimpression de ces supports s'impose aujourd'hui pour répondre aux besoins d'ADT et des offices de tourisme d'Alsace.

## III. PRESTATIONS DEMANDEES

### A - Carte touristique

Devis détaillé pour la réimpression de la carte en respectant les postes suivants :

#### 1 - Préresse

Les fichiers numériques des 4 versions seront fournis par ADT.

-> **Merci de nous préciser le format attendu : fonds perdus, traits de coupe, etc...**

#### 2 - Détails techniques concernant l'impression

*Document actuel :*

- ✓ désignation : carte 20 volets (40 pages),
- ✓ format fermé : 95 x 140 mm - ouvert : 700 x 380 mm,
- ✓ impression : Quadri recto verso + 3 changements quadri recto verso,
- ✓ support : Offset 90 gr,
- ✓ façonnage : 4 plis accordéons + 3 plis accordéons croisés.

-> **Merci de nous indiquer vos préconisations et indications pour une impression encore plus écologique.**

**Tirage (quantité totale) : 205 000 ex.**

-> **Merci de nous indiquer le prix pour 10 000 ex. supplémentaires.**

Versions	Quantités	3 points de livraison		
		ADT Strasbourg	ADT Colmar	Logistique Jung Colmar
Version française	<b>80 000 ex.</b>	<i>Le nombre d'exemplaires par version à livrer aux 3 points sera communiqué à la date de confirmation de la commande le 31 janvier 2023.</i>		
Version allemande	<b>55 000 ex.</b>			
Version anglaise	<b>45 000 ex.</b>			
Version néerlandaise	<b>25 000 ex.</b>			

## B - Blocs-carte A3 recto/verso

Devis détaillé pour la réimpression des blocs-carte en respectant les postes suivants :

### 1 - Préresse

Les fichiers numériques seront fournis par ADT

- recto : Alsace
  - verso 5 déclinaisons : Nord Alsace, Strasbourg, Sélestat Nord, Sélestat, Mulhouse Sud.
- > **En option complémentaire** : verso Alsace Essentielle (40 exemplaires).

-> **Merci de nous préciser le format attendu (fonds perdus, traits de coupe, etc...)**

### 2 - Détails techniques concernant l'impression

*Document actuel :*

#### **Blocs de 250 feuilles A3**

Documents composés de 251 feuillets

- ✓ **250 feuillets identiques**
- ✓ **Format fini** : 297 x 420 mm
- ✓ **Papier** : 90 g/m<sup>2</sup> - Offset
- ✓ **Impression** : Recto-verso – quadrichromie
  
- ✓ **1 feuillet**
- ✓ **Format fini** : 297 x 420 mm
- ✓ **Papier** : 500 g/m<sup>2</sup> – carton 2 faces – carton gris de bloc
- ✓ **Impression** : aucune
- ✓ **Finition particulière** : comptage automatique
- ✓ Insertion semelle + coupe + collage en pied

-> **Merci de nous indiquer vos préconisations et indications pour une impression encore plus écologique.**

**Quantité totale : 360 blocs-carte**

-> **Merci de nous indiquer le prix pour :**

- **40 blocs-carte verso Alsace Essentielle,**
- **20 blocs-carte supplémentaires.**

Déclinaisons zones	Quantités de blocs	2 points de livraison	
		ADT Strasbourg	ADT Colmar
Nord Alsace	40 ex.	<i>Le nombre d'exemplaires par déclinaison à livrer aux 2 points sera communiqué à la date de confirmation de la commande le 31 janvier 2023.</i>	
Strasbourg	120 ex.		
Sélestat Nord	35 ex.		
Sélestat – Colmar Sud	115 ex.		
Mulhouse Sud	50 ex.		

## C - Engagement développement durable

ADT a entrepris depuis de nombreuses années de multiples démarches visant au respect de l'environnement.

Engagé plus récemment dans une démarche globale et volontaire en faveur d'un développement durable, les équipes d'ADT ont été sensibilisés au choix de fournisseurs engagés dans cette même démarche.

**L'expertise et les conseils du prestataire constitueront un atout important pour accompagner cette démarche** et proposer des solutions qui puissent répondre à la nécessité de :

- adopter des gestes éco-responsables et durable : labels, papier, encre, recyclage, conditionnement...
- fournir des outils de travail qualitatifs et adaptés au besoin : qualité du support, conditionnement pratique et maniable, bonne identification des produits...

## D - Règles de conditionnement

### 1 - Carte touristique

#### → Cartons :

- caisses carton de bonne qualité (**poids total maxi de chaque carton 10 kg**)
- les cartons doivent être à la dimension du matériel à conditionner, ceci pour éviter l'écrasement par entassement.

#### Étiquetage des cartons :

L'étiquetage doit se faire sur le côté de chaque carton pour être visible en cas de superposition.

Étiquette standard à **coller sur chaque carton** avec les informations suivantes :

- GENCOD complet fourni par ADT (barres + chiffres)
- nom du document : CARTE TOURISTIQUE ALSACE
- langue : F, référence interne : CARTE-ALS-F-23  
langue : D, référence interne : CARTE-ALS-DE-23  
langue : GB, référence interne : CARTE-ALS-EN-23  
langue : NL, référence interne : CARTE-ALS-NL-23
- nombre d'exemplaires contenus dans le carton : 400 ex.
- poids total du carton (kg) : 10 kg

Modèle d'étiquette ci-dessous (en fonction de la version) :

**GENCOD complet** (barres + chiffres)  
**CARTE TOURISTIQUE ALSACE**  
**Langue : F**  
**Référence interne : CARTE-ALS-F-23**  
**400 exemplaires**  
**10 kg**

## 2 - Blocs-carte A3 recto/verso

➔ Au vu du format, vos préconisations pour un conditionnement autre que carton ?

**(poids total maxi de 10 kg)**

**Étiquetage avec identification claire et explicite du contenu (déclinaison de la zone du document : Nord Alsace/ Strasbourg/ Sélestat Nord/ Sélestat/ Mulhouse Sud).**

L'étiquetage doit être visible en cas de superposition.

Étiquette standard à coller avec les informations suivantes :

- nom du document : BLOCS-CARTE ALSACE + déclinaison de la zone
- nombre d'exemplaires : \_\_ ex.
- poids total (kg) : \_\_ kg

Modèle d'étiquette ci-dessous (en fonction de la déclinaison) :

**BLOCS-CARTE ALSACE**  
**Déclinaison : Nord Alsace**  
**\_\_ exemplaires**  
**Poids : \_\_ kg**

### **Palettes :**

Palettes perdues mi-lourdes filmées.

## **E - Livraison**

Par camion équipé d'un hayon élévateur et d'un tire-palettes.

### **Carte touristique :**

Franco 3 points de livraison :

- ADT Strasbourg,
- ADT Colmar,
- Logistique Jung Colmar.

### **Blocs-carte :**

Franco 2 points de livraison :

- ADT Strasbourg,
- ADT Colmar.

## F - Echancier

Date limite de remise de l'offre : **vendredi 27 janvier 2023**,  
Date de confirmation de la commande : **mardi 31 janvier 2023**,  
Date de communication des fichiers : **mercredi 1<sup>er</sup> février 2023**,  
Date limite de livraison des documents finis : **semaine du 20 février 2023**.

### Éléments attendus en réponse à la consultation :

- ✓ recommandation en terme de développement durable,
- ✓ une proposition tarifaire détaillée en distinguant l'impression et la livraison sur 2 ou 3 sites,
- ✓ le BPU.

## IV - JUGEMENT DES OFFRES

L'analyse des offres sera réalisée en fonction des critères comme suit :

- 50 % : prix,
- 30 % : compréhension du cahier des charges et qualité de la réponse tout particulièrement en matière de développement durable,
- 20 % : délais

La grille de notation finale ne sera pas communiquée aux candidats.

### CONDITIONS DE LA SOUS-TRAITANCE

Le prestataire retenu peut faire appel à d'autres prestataires dans le cadre de ce marché.

Seul le prestataire retenu est responsable de la bonne exécution du marché. Le sous-traitant doit rendre compte au prestataire retenu et aucune relation contractuelle ne sera établie entre un sous-traitant et ADT.

Les sous-traitants peuvent être présentés par le candidat au moment du dépôt de l'offre de candidature ou après le dépôt de l'offre de candidature.

Si la demande est présentée au moment du dépôt de l'offre, elle doit mentionner :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- les conditions de paiement prévues ;
- les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie ;
- une interdiction du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- une présentation des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.

La présentation de ces éléments n'emporte pas automatiquement l'acceptation du sous-traitant.

Si le titulaire du marché public a conclu un contrat de sous-traitance d'au moins 5 000 € HT, il doit s'assurer, tous les 6 mois et jusqu'à la fin du contrat, que son sous-traitant s'acquitte bien de ses obligations déclaratives

Aucune relation contractuelle ne sera effectuée entre ADT et le sous-traitant. Le candidat sera chargé du paiement du sous-traitant, sans impliquer ADT.



## V - MODALITES DE REGLEMENT

### Présentation des factures

Les factures seront établies au nom de :

Alsace Destination Tourisme  
Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace  
A l'attention de Caroline Kieffer  
1 Place du Quartier Blanc  
67964 Strasbourg Cedex 9

Les factures afférentes aux paiements peuvent être établies en format numérique sur papier à en-tête du prestataire, et doivent comporter l'ensemble des mentions légales et réglementaires suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le montant hors TVA des prestations et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- le détail des prestations,
- la date d'établissement de la facture.

Outre ces mentions, la facture comportera :

- numéro du compte bancaire ou postal à créditer,
- la référence du bon de commande.

### Règlement du prestataire

Le prestataire sera réglé par chèque ou virement : 20 % à la commande, 80 % après la réalisation des prestations de services et des fournitures dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de l'émission de la facture.

Pour de plus amples informations :

**Alsace Destination Tourisme**  
Contact : Caroline KIEFFER  
03 88 15 45 96  
caroline.kieffer@adt.alsace

## VI - DISPOSITIONS GENERALES

### **Portée des présentes clauses du Cahier des Clauses Particulières**

Les dispositions du présent cahier des charges ont pour but de permettre aux candidats de faire une proposition de prix qui figurera dans la grille tarifaire.

### **Confidentialité**

Les prestataires sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les informations, documents, décisions dont ils auront connaissance durant l'exécution du marché. Ils l'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable d'ADT.

Ils prendront toutes les précautions nécessaires et raisonnables, pour prévenir une divulgation interdite par leur personnel, notamment en mettant à leur charge une obligation de confidentialité. Les obligations ci-dessus stipulées se maintiendront au-delà de la fin du marché.

### **Mauvaise exécution des prestations**

Le non-respect, par le prestataire de chacun des volets, des dispositions relatives à l'exécution des prestations de ceux-ci, peut entraîner selon la nature et l'importance des défauts, manques ou malfaçons constatés, le refus pur et simple de tout ou partie de la prestation que le prestataire devra effectuer à nouveau dans les plus brefs délais et à ses frais, sous peine d'application des articles des présentes relatifs aux pénalités et à la résiliation du marché.

### **Indemnisation en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution**

Le délai contractuel d'exécution est celui de la livraison. En cas de non-respect des délais contractuels, ADT pourra appliquer après la mise en demeure préalable, des pénalités calculées par application de la formule suivante :  $P = V \times N / 100$  P = montant des pénalités  
V = valeur de la commande N = nombre de jours de retard

Ce montant s'appliquera par jour de retard constaté par ADT. Les pénalités de retard calculées par le service financier réduiront le montant de la facture adressée par le titulaire au service qui a commandé les matériels, objet du marché.

### **Résiliation**

ADT peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché avant l'achèvement de celui-ci, soit à la demande du titulaire, soit pour faute du titulaire, soit dans le cas des circonstances particulières. ADT peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Aucune indemnité de résiliation ne sera versée aux titulaires en cas de résiliation. Il en est de même lorsque le titulaire a engagé des frais et investissements pour l'exécution des prestations. Le titulaire élabore un décompte de résiliation afin le cas échéant d'obtenir le paiement des prestations réalisées et acceptées sans réserve non réglée à la date d'effet de la résiliation. La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

### **Absence de renonciation tacite**

Le fait pour ADT, à quelque moment que ce soit, de ne pas exercer une prérogative qui lui est reconnue par le présent marché ou de ne pas exiger l'exécution par le prestataire, d'une stipulation quelconque des présentes, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation expresse ou tacite à son droit d'exercer la dite prérogative dans l'avenir ou à son droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits par le prestataire, y compris, éventuellement, son droit de résilier le marché pour toute violation de même nature ou d'une nature différente.

### **Redressement ou liquidation**

Décision emportant effets sur l'exécution du marché Les dispositions du Code du commerce seront applicables en cas de jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation du prestataire. Le prestataire ou l'administrateur chargé d'appliquer le jugement devra notifier ce dernier sans délai à ADT. La même procédure devra être respectée pour toute décision ou jugement emportant des effets sur l'exécution du marché.

### **Redressement judiciaire**

En cas de redressement judiciaire, ADT adressera à l'administrateur une mise en demeure visant à lui demander si elle entend exiger la continuation d'exécution du marché. En cas de qu'en application de l'article L. 621-37 du Code du commerce, le juge-commissaire l'ait autorisé à exercer la faculté ouverte par les articles L. 621-122 et L.621-28 du Code du commerce. En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée sans formalité. Le délai précité peut varier si avant son expiration le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation ou lui a, au contraire, imparti un délai plus court. La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du prestataire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai préfixé d'un mois visé ci-dessus. Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du prestataire.

### **Liquidation judiciaire**

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée sauf si le juge autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise. Dans ce cas, ADT peut accepter la continuation d'exécution du marché pendant la période visée à la décision de justice, ceci dans la limite maximum de TROIS (3) mois ou prononcer la résiliation du marché sans droit à indemnité au profit du prestataire. ADT appréciera la situation notamment en fonction de l'intérêt résultant de l'application stricte de la garantie contractuelle et décennale et des assurances données en ce domaine par le prestataire ou l'administrateur.

### **Assurances**

Les prestataires attestent être couverts par :

- une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations
- une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes du Code Civil
- une assurance couvrant leur responsabilité en cas de perte ou d'endommagement d'une partie ou de la totalité des prestations réalisées et pouvoir produire une attestation portant mention de l'étendue de leurs garanties.

### **Force majeure**

Si par suite d'un cas de force majeure, la réalisation des prestations objet du présent marché venait à être suspendue, le marché sera prorogé de plein droit pour une période égale à celle de la suspension. En cas de suspension de plus de deux (2) mois, en raison de l'événement de force majeure, le marché pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation n'ouvre droit à réparation. Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties, tel que, notamment, guerre, acte de guerre, inondation, incendie, conflits sociaux extérieurs à l'entreprise, blocus, interruption des transports.

### **Règlement des litiges**

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la qualité des prestations, de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions du présent cahier des clauses particulières seront réglées autant que possible par la voie amiable. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, le litige sera tranché par le Tribunal de Grande Instance de Colmar et ce même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, étant rappelé que le marché est soumis aux règles de droit privé.

### **Invalidité d'une clause - interprétation**

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes, quelle qu'en soit l'importance, viendrait à être déclarée ou reconnue nulle ou illicite, toutes les autres dispositions continuent néanmoins à s'appliquer, tandis que les Parties devraient s'efforcer de bonne foi de lui substituer une nouvelle disposition, économiquement équivalente. Toutefois, le présent marché dans son entier, sera mis à néant si la clause annulée porte atteinte de façon excessive à l'équilibre contractuel. La division du présent marché en articles séparés et la rédaction d'intitulés, ne saurait conditionner l'interprétation de la convention.

### **Modification du marché**

Le présent marché ne pourra être modifié que par un avenant signé par les parties. En cas de survenance d'événements imprévisibles ou exclus par les prévisions d'ADT ou d'un des prestataires, et pour autant que ces événements aient pour effet de bouleverser les bases économiques du présent marché, au préjudice de l'une ou l'autre des parties, les parties concernées auraient le même esprit que celui qui a présidé à la conclusion des présentes, à se mettre d'accord pour y apporter les aménagements nécessaires.

### **Dispositions particulières - Réserves sur l'attribution du marché**

Le marché sera réalisé sous la condition expresse qu'ADT dispose, pour la période concernée, des moyens financiers nécessaires. En conséquence, la réalisation du marché peut être remise en question. En cas de qualité insuffisante constatée au niveau de propositions faites par l'ensemble des candidats, ADT se réserve le droit de ne pas attribuer le marché.

### **Délai de validité des offres**

Le délai est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.



### **Unité monétaire et langue française**

Le candidat est informé qu'Alsace Destination Tourisme souhaite conclure le marché dans l'unité Euro.

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres.

Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que l'administration procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du Règlement CE n° 1103/97 du 17 juin 1997.

Il peut également lui-même procéder à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

Le candidat, s'il présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle souhaitée par Alsace Destination Tourisme et si cette offre est retenue, est informé que l'unité monétaire souhaitée par Alsace Destination Tourisme peut s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché, si les parties n'étaient pas parvenues à trouver un accord sur ce point.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Les dossiers de candidature devront être rédigés en langue française ou traduits en français pour les candidats étrangers.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature du prestataire \_\_\_\_\_

M. ou MME \_\_\_\_\_

Société (ou entreprise) \_\_\_\_\_



## VII - ANNEXE

### ANNEXE 1

Bordereau des prix unitaires

## Annexe – Bordereau des Prix unitaires

PRESTATIONS	Prix total en € HT	Prix total en € TTC
<b>Carte touristique</b>		
Impression et conditionnement 205 000 ex.		
Impression et conditionnement 10 000 ex. supplémentaires		
Livraison sur 3 sites		
<b>Total</b>		
<b>Blocs-carte A3 recto verso</b>		
Impression et conditionnement 5 déclinaisons zones : 360 blocs-carte		
Impression et conditionnement déclinaison verso Alsace Essentielle : 40 blocs-carte		
Impression et conditionnement de 20 blocs-carte supplémentaires		
Livraison sur 2 sites		
<b>Total</b>		
<b>Total général</b>		

Fait à .....

Le .....